



**CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT**

**AMENDEMENT  
AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL  
AU 25 FÉVRIER 2020**

**DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AMF LE 07 AVRIL 2020**

Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2019 déposé auprès de l'AMF le 25 Février 2020, sous le numéro D.20-0080.

**Établissement de crédit spécialisé  
Société anonyme au capital de 539 994 737,75 euros  
Siège social : 3, rue La Boétie - 75008 PARIS  
<http://www.crh-bonds.com>  
333 614 980 R.C.S. PARIS - APE 6492Z  
Téléphone : + 33 1 42 89 49 10 - Télécopie : + 33 1 42 89 29 67**



L'amendement au document d'enregistrement universel au 25 Février 2020 a été déposé le 07 Avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

## SOMMAIRE

	Page
1. FACTEURS DE RISQUE	4
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
3. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	7
4. TABLES DE CONCORDANCE	8

## 1. FACTEURS DE RISQUE

Le Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel est modifié comme suit : au sein de la section « Facteurs de risque » des pages 45 à 59, un facteur de risque a été rajouté à la catégorie « Risque d'activité ». Ce facteur de risque est placé en position 4.1.3.2 :

### 4.1.3. Risque d'activité

#### 4.1.3.1 Risque règlementaire

Sans changement.

#### 4.1.3.2 Risque systémique de pandémie

Une nouvelle souche de virus de type coronarien a émergé en Chine en Décembre 2019, et s'est depuis propagée à travers le monde, affectant plus de 180 pays.

En Mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a qualifié cette épidémie de pandémie, dont le centre s'est déplacé, à partir du 12 Mars, en Europe, poursuivant sa propagation à l'Ouest, atteignant le Royaume-Uni comme les Etats-Unis.

En l'absence de traitement médical spécifique, la grande majorité des gouvernements des pays touchés par cette pandémie, ont adopté des mesures similaires : fermeture des frontières, restriction de déplacement, confinement des populations.

Ces mesures impactent, et vont continuer d'impacter, significativement, de manière directe et indirecte, l'économie comme les marchés financiers, à l'échelle mondiale.

Les ralentissements des économies les plus touchées par ce phénomène (Chine, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Etats-Unis) vont inévitablement peser sur la conjoncture économique mondiale ; la réduction des échanges commerciaux va entraîner des ruptures dans l'approvisionnement des chaînes de production, entraînant le ralentissement de la consommation, et peser sur le climat de confiance.

L'extension dans le temps de toutes ces mesures aura un impact non seulement sur la magnitude d'abord économique, et potentiellement financière, de la crise, mais vraisemblablement également sur la durée du rétablissement.

Face aux conséquences économiques et de marché négatives provoquées par cette pandémie, plusieurs mesures ont été prises :

- Les gouvernements ont annoncé et adopté diverses mesures de soutien à l'économie (garanties de prêts, chômage technique, report d'échéances fiscales et de cotisations sociales...).
- Les banques centrales ont annoncé des mesures de soutien aux marchés financiers, avec injection massive de liquidités et programmes de rachat d'actifs.

Il est à l'heure actuelle impossible de prédire dans quelle mesure ces dispositions, qui pourront être révisées, permettront de juguler les conséquences des récessions techniques qui pourraient s'ensuivre.

Durant cette période, la CRH entend bien continuer de jouer son rôle de plateforme de marché, soutenant l'effort de ses actionnaires envers le financement de l'économie réelle.

Les activités de la CRH consistent exclusivement à refinancer, de manière sécurisée, les banques françaises qui en sont actionnaires, et qui sont solidaires envers son capital réglementaire ; la CRH a par ailleurs investi son capital dans des prêts de long terme à des établissements bancaires dont le rating doit être suffisant.

Elle peut donc être indirectement impactée par cette pandémie.

Une part très significative des activités de ses débiteurs - notamment de prêt, tant aux particuliers qu'aux entreprises- s'exercent en premier lieu en Europe, avec une part prépondérante en France.

En contrepartie des prêts qu'elle leur concède, le collatéral donné en garantie à la CRH par ses banques emprunteuses est exclusivement constitué de prêts résidentiels hypothécaires (ou de garantie équivalente), consentis en France.

Il est à l'heure actuelle difficile d'évaluer l'impact combiné i) du traitement de la pandémie sur l'économie mondiale et les marchés financiers, ii) des mesures de soutien, nationales et européennes, prises ou annoncées, iii) de l'intrication des différentes économies, sur ses différents prêts aux banques, pour déterminer, à la date de rédaction de cet amendement, les conséquences, pour les mois à venir, de cette pandémie pour la CRH.

## **2. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **2.1. Documents accessibles au public**

Ce document est accessible sur le site internet [www.crh-bonds.com](http://www.crh-bonds.com) ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur la CRH peut, sans engagement, demander les documents :

- Par courrier à l'adresse suivante :  
CRH - Caisse de Refinancement de l'Habitat  
3, rue la Boétie  
75008 PARIS
- Par téléphone au +33 1 42 89 49 10

L'information règlementée est accessible sur le site [www.crh-bonds.com](http://www.crh-bonds.com).

### **2.2. Changements significatifs**

À l'exception des éléments mentionnés dans l'amendement au Document d'Enregistrement universel 2019, incluant l'impact potentiel de la crise sanitaire résultant du coronavirus (CoVid-19), aucun changement significatif défavorable des perspectives de l'émetteur et aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière de la CRH - Caisse de Refinancement de l'Habitat n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel les états financiers vérifiés ont été publiés et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes en date du 31 décembre 2019.

### **3. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL**

#### **PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SES AMENDEMENTS**

Monsieur Marc NOCART, Directeur Général de la CRH - Caisse de Refinancement de l'Habitat

#### **ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SES AMENDEMENTS**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel 2019 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

À Paris, le 07 Avril 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'NOCART' and a period.

Marc NOCART  
Directeur Général

## 4. TABLES DE CONCORDANCE

### 4.1 Rubriques de l'annexe I et II du règlement européen n° 2019/980

Afin de faciliter la lecture du présent amendement au Document d'enregistrement universel, la présente table de concordance reprend les rubriques prévues par le Règlement européen 2019/980 (Annexes I et II), pris en application de la Directive dite « Prospectus 3 » et renvoie aux pages du document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune des rubriques.

<b>Rubriques des annexes I et II du règlement délégué n° 2019/980</b>		<b>Amendement au Document d'enregistrement universel au 25 Février 2020 déposé auprès de l'AMF le 07 Avril 2020</b>	<b>N° de page du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 25 Février 2020</b>
<b>Section 1</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>		
1.1	Personne responsable du document d'enregistrement universel	7	37
1.2	Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel	7	37
1.3	Attestation ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert		N/A
1.4	Informations provenant d'un tiers		N/A
1.5	Approbation de l'autorité compétente	2	2
<b>Section 2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>		38
<b>Section 3</b>	<b>Facteurs de risque</b>	4 - 5	45 - 50
<b>Section 4</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
4.1	Raison sociale et nom commercial		60
4.2	Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)		60
4.3	Date de constitution et durée de vie		60
4.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays dans lequel il est constitué, adresse, numéro de téléphone et site web		60
<b>Section 5</b>	<b>Aperçu des activités</b>		65 - 74
5.1	Principales activités		65 - 73
5.2	Principaux marchés		73
5.3	Évènements importants dans le développement des activités		74
5.4	Stratégie et objectifs		13 - 14 ; 80
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		74
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle		74
5.7	Investissements		64
<b>Section 6</b>	<b>Structure organisationnelle</b>		

<b>Rubriques des annexes I et II du règlement délégué n° 2019/980</b>		<b>Amendement au Document d'enregistrement universel au 25 Février 2020 déposé auprès de l'AMF le 07 Avril 2020</b>	<b>N° de page du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 25 Février 2020</b>
6.1	Description sommaire du Groupe		75
6.2	Liste des filiales importantes		75
<b>Section 7</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1	Situation financière		77
7.2	Résultats d'exploitation		77
<b>Section 8</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur		78
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur		
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur		78
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur		78
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements des investissements importants (qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris)		78
<b>Section 9</b>	<b>Environnement réglementaire</b>		61 - 63
<b>Section 10</b>	<b>Informations sur les tendances</b>		80
<b>Section 11</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>		81
<b>Section 12</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale</b>		
12.1	Organes d'administration		82 - 85
12.2	Conflits d'intérêts		85
<b>Section 13</b>	<b>Rémunération et avantages</b>		
13.1	Montant de la rémunération versée et les avantages en nature		86
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre		112
<b>Section 14</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
14.1	Date d'expiration du mandat actuel de cette personne		87
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration		87
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur		87
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernance d'entreprise		88
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise		N/A

<b>Rubriques des annexes I et II du règlement délégué n° 2019/980</b>		<b>Amendement au Document d'enregistrement universel au 25 Février 2020 déposé auprès de l'AMF le 07 Avril 2020</b>	<b>N° de page du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 25 Février 2020</b>
<b>Section 15</b>	<b>Salariés</b>		
15.1	Nombre de salariés		89
15.2	Participations et stock-options des administrateurs et des directeurs		86
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur		89
<b>Section 16</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
16.1	Actionnaires détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote		90
16.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires		90
16.3	Contrôle de l'émetteur		90
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle		90
<b>Section 17</b>	<b>Transactions avec des parties liées</b>		91
<b>Section 18</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1	Informations financières historiques		9 ; 92 - 112
18.2	Informations financières intermédiaires et autres		N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		9 ; 29 - 33
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>		119
18.5	Politique en matière de dividendes		120
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage		120
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6	120
<b>Section 19</b>	<b>Informations supplémentaires</b>		
19.1	Capital social		121
19.2	Acte constitutif et statuts		122
<b>Section 20</b>	<b>Contrats importants</b>		126
<b>Section 21</b>	<b>Documents disponibles</b>	6	128

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement :

- Les comptes sociaux de la CRH relatifs à la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 29 à 33 du Document de référence 2018 déposée auprès de l'AMF le 16 Avril 2019 sous le numéro D. 19-0343 ;

- Les comptes sociaux de la CRH relatifs à la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés aux pages 33 à 37 du Document de référence 2017 déposée auprès de l'AMF le 20 Avril 2018 sous le numéro D. 18-0355 ;
- Le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2018 présenté aux pages 9 à 17 du Document de référence 2018 déposée auprès de l'AMF le 16 Avril 2019 sous le numéro D. 19-0343 ;
- Le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2017 présenté aux pages 7 à 14 du Document de référence 2018 déposée auprès de l'AMF le 20 Avril 2018 sous le numéro D. 18-0355 ;
- La description des principaux marchés sur lesquels opère la CRH présentée à la page 68 du Document de référence 2018 déposée auprès de l'AMF le 16 Avril 2019 sous le numéro D. 19-0343.

Le Document de référence 2018 peut être consulté par le lien suivant :  
<http://www.crh-bonds.com/DocRef/2019-034300.pdf>.

Le Document de référence 2017 peut être consulté par le lien suivant :  
<http://www.crh-bonds.com/DocRef/2018-035500.pdf>.

## 4.2 Table de concordance du rapport financier annuel

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document comprend les informations du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

<b>Rapport financier annuel</b>	Page
<b>Attestation du responsable du document</b>	37
<b>Rapport de gestion</b>	11 - 22
Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la société-mère et de l'ensemble consolidé et liste des délégations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-100 et L. 225-100-1 du Code de commerce)	/
Informations requises par l'article L. 225-37-5-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre publique	/
Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce)	17
<b>Attestation du responsable</b>	37
<b>États financiers</b>	
Comptes sociaux	92
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	29